

CAP de Couvreur

Poste par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 14:53:19

Le champ d'intervention du CAP de Couvreur comporte six activités principales :

- organisation du poste de travail sur chantier à partir des documents définissant l'ouvrage, en prenant en compte les particularités du chantier et en comparant les outillages et les matériels ;
- mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité ;
- pose et/ou construction d'ouvrages existants ;
- réalisation des façonnages métalliques ;
- pose des supports, des éléments de couverture et des accessoires ;
- mise en œuvre des recueils et évacuations d'eaux pluviales.

À

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

le titulaire du CAP doit être capable :

- d'identifier l'environnement de son intervention ;
 - de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;
 - de mettre en œuvre les techniques et procédés de réalisation des ouvrages de couverture (surface plane et limites rectilignes) ;
 - de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.
- À Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat : À**

Le couvreur est un ouvrier professionnel employé par des entreprises du bâtiment sur des chantiers de constructions neuves ou de rénovation. Son intervention se fait en équipe à l'extérieur et en hauteur. Elle porte sur des ouvrages tels que versants, lucarnes (à chevalet, à capucine, rampante), fenêtres de toit, châssis ouvrant ou fixe, outeaux triangulaires ou plats, souches de cheminées, sorties de ventilation, etc.

Descriptif des composantes de la certification :

À Unité professionnelle n°1 :

Analyse d'une situation professionnelle

À Unité professionnelle n°2 :

Réalisation d'ouvrages courants - vie sociale et professionnelle

À Unité professionnelle n°3 :

Réalisation d'ouvrages annexes

À Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

À Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

À Unité générale n°3 : Education physique et sportive **À Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans. À Conditions d'inscription à la certification :**

après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE. **À Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. **À Autorité responsable de la certification :**
Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :

Niveau V (nomenclature de 1967)

Base légale :

Arrêté du 21 août 2002 publié au J.O. du 31 août 2002

Après un CAP de Couvreur, il est possible d'envisager :

À

au niveau V des diplômés :

à un autre CAP en complément du premier,

à le BEP du même secteur : le BEP des Techniques du toit,

au niveau IV des diplômés :

à le Brevet professionnel Couvreur.